



POINT MARAICHAGE

Document rédigé par Judith NAGOPAE à partir des observations de la Chambre
d'Agriculture de la Nièvre

Des conseillers à votre écoute

Christophe BOSSARON
Conseiller installation transmission
06 80 17 22 79

Clémence GUILLAUMET
Conseillère en diversification et circuits
courts
06 47 86 89 21

Thierry FERRAND
Conseiller pédologue
Conseiller irrigation
06 45 16 33 19

Jean-Paul LEROY
Expérimentations légumes
06 76 09 01 43

Judith NAGOPAE
Conseillère productions légumières
Expérimentations légumes
Bulletin de Santé du Végétal
06 85 04 15 03

Elora PETITGENET
Conseillère diversification (Filière)
07 85 63 37 15

	ven. 25	sam. 26	dim. 27	lun. 28	mar. 29	mer. 30	jeu. 1
	0	0	0	0	0.5	0	0
	61 / 90	60 / 96	57 / 94	48 / 86	47 / 91	52 / 93	47 / 79
	9 / 15	7 / 16	9 / 19	8 / 22	10 / 24	13 / 25	13 / 26

Prévision de la semaine : Varennes-Vauzelles Sencrop CA 58

Station de Clamecy

Météo du 14/04/2025 au 21/04/2025				Cumuls pluvio. (mm)	
T°min	T°max	T°moy	Pluvio.	Mars	Avril
6 °C	16 °C	11°C	8 mm	45	21

Station de Luzy

Météo du 14/04/2025 au 21/04/2025				Cumuls pluvio. (mm)	
T°min	T°max	T°moy	Pluvio.	Mars	Avril
6 °C	16°C	11°C	5 mm	48	21

Station de Nevers

Météo du 14/04/2025 au 21/04/2025				Cumuls pluvio. (mm)	
T°min	T°max	T°moy	Pluvio.	Mars	Avril
8 °C	17 °C	11 °C	8 mm	45	23

Dans ce numéro

Actualités du moment

- Actualités techniques
 - ❖ Désherbage oignon P - 2
 - ❖ Désherbage pomme de terre P - 2
 - ❖ Virose sur tomate P - 3
 - ❖ Teigne du poireau P - 3
 - ❖ Ravageurs crucifère P - 3
- Aides régionales P - 4 et 5
- Actualités règlementaires phyto P - 5
- Formations P - 6

Pilotez en toute simplicité vos parcelles avec :



Marie-Luce BAUDOT
Vivien VACHER
03 86 93 40 00

Avec le soutien financier de :





- Les conditions météo (températures fraîches et vent durant la journée) de ces derniers laissent apparaître certains symptômes physiologiques sur les cultures en plein champs comme sous-abris. Attention à ne pas confondre avec de la maladie. Cela se caractérise souvent par une décoloration jaune ou violette-rouge des parties les plus exposées (extrémités des feuilles). Il est également possible de voir des mini-brûlures sur certaines espèces comme ci-contre sur pois.

Il y'a beaucoup de symptômes physiologiques mais également des symptômes dû au conditions météo du moment.



POINT ADVENTICES- MAUVAISES HERBES

Sur **oignon bulbilles**, les parcelles du réseau se situent entre les stades 2-4 feuilles. Mécanique peut commencer dès que les oignons sont suffisamment développés pour ne pas être enterrés(stade 2 feuilles). Comptez des binages réguliers jusqu'à 3 passages dans les inter-rangs. Intervenir tôt (au stade cotylédon 2 /3 feuilles max) pour être sûr de détruire les adventices.

En conventionnelle en post-levé des mélanges triples peuvent être réalisés en fonction de la flore présente.

- LENTAGRAN 0,2 kg/ha + CHALLENGE 600 0,2 l/ha + STARANE 200 0,1 l/ha
- DEFI 2 l/ha + CHALLENGE 600 0,2 l/ha + STARANE 200 0,1 l/ha

Il faut un volume d'eau important 300l/ha et traiter préférentiellement le matin et 48h sans précipitations. Ne pas ajouter d'huile ni d'adjuvant.

Le printemps voit aussi la germination des graminées estivales types PSD, quelques spécialités commerciales sont encore homologuées et plus ou moins efficaces selon l'espèce présente.

Les produits et leurs dosages doivent se raisonner en fonction des adventices présents du stade des oignons ainsi que de leur état sanitaire, du type de terre et des conditions climatiques au moment de l'intervention. N'hésitez pas à contacter votre conseillère pour ajuster votre programme.



L'ambrosie fait aussi son apparition en plus des PSD et autres adventices annuelles récurrentes
Photo CA 58 le 24/04/2025

Sur **pomme de terre**, les parcelles du réseau ont été implanté il y a 15 jours 3 semaines en plein champs. Les chardons ou chénopodes se gèrent de manière satisfaisante par les techniques de buttage ou désherbage manuel. Si cela n'a pas été fait au semis, attendre que les conditions soient plus sèches pour réaliser un buttage qui permettra en même temps le désherbage des adventices ayant germées ces derniers jours. Cela peut se renouveler à une fréquence de deux à trois passages selon l'enherbement. Un passage complémentaire avec la herse étrille peut permettre de maîtriser l'enherbement sur la butte avant la fermeture des rangs de pomme de terre.

Comme sur oignon il est conseillé d'associer les matières actives . Dans les situations sèches et dans les parcelles salissantes, (renouées, chénopodes, morelles, ...) voici quelques exemples d'associations de programme de prélevée :

- BASTILLE 2kg/ha + CENTIUM 36 CS 0,2 l/ha
- BASTILLE 2kg/ha + CHALLENGE 600 2 l/ha
- DEFI 3 l/ha + SENCORAL SC 0,3 L/ha + CHALLENGE 600 2 l/ha

Et en rattrapage des dicotylédones, sur pomme de terre levée à 20% à 40mm de hauteur max :

- SENCORAL SC 0,25 l/ha (**Fin d'utilisation le 24/11/2025**)
- RIMURON 0,05 kg/ha . 2 applications max à 8 j d'intervalles. Adj avec huile

Sur antigraminées strictes

- PILOT 1 l/ha
- TARGA MAX 0,8 l/ha. Adj avec huile

Les produits et leurs dosages doivent se raisonner en fonction des adventices présents du stade de la culture ainsi que de leur état sanitaire, de la variété et des conditions climatiques au moment de l'intervention. N'hésitez pas à contacter votre conseillère pour ajuster votre programme.



Des nouvelles feuilles toutes recroquevillées qui ne repartiront probablement pas si la virose est confirmée Photo CA 58 le 24/04/2025



En pépinière sous-abris ces derniers jours, c'est sur **tomate**, qu'ont été observés des plants avec les symptômes suivants : les feuilles prennent un aspect chétif et buissonnant. A ce stade, l'infection étant précoce, les plants ne se développeront probablement pas et resteront petits. Des échantillons seront envoyés au laboratoire et pourront confirmer ou non ce diagnostic. Par mesure de précaution, il est préférable d'enlever les plants qui semblent contaminer de la pépinière et couvrir les plants sains avec un des voiles non tissés du type P17.



Sur **ail** en plein champs, on constate des attaques plus ou moins fortes de teigne du poireau. Il est primordial de réaliser un traitement lorsque la chenille est encore au stade « balladeur » donc atteignable par la bouillie. Voici quelques matières actives homologuées sur ce ravageur :

- AB XENTARI 1kg/ha (si pas d'abeilles). Attention le produit est lessivable si plus de 20mm et uniquement autorisé en plein champs.
- DECIS EXPERT 0,075l/ha (si pas d'abeilles). Rapidement vaporisé si T°C >25°C

La surveillance des vols par piège chromatique permet d'intervenir au bon moment (dès les premiers piégeages).



Chenille au stade « baladeur », il est encore temps d'y gérer avant d'être inaccessible. Photo CA 58 le 24/04/2025



Les crucifères sous-abris ne sont pas en reste non plus. Les attaques d'altises et mouches du chou sont visibles pas endroits aussi bien sur feuillage que sur racines. Comme évoqué dans le précédent Point Maraichage, la mise en place de voile peut ralentir la propagation du ravageur.



L'asticot de la mouche du chou profite d'être à l'abri dans le radis pour se développer. Photo CA 58 le 24/04/2025



La grosse altise profite des choux présents dans les tunnels ce printemps. Photo CA 58 le 24/04/2025

KARATE ZEON 0,1 l/ha (mouche) et 0,05l/ha (altise). Attention à la toxicité sur les auxiliaires et traiter en dehors de la présence des abeilles.

Les produits et leurs dosages doivent se raisonner en fonction de la pression du ou des ravageur(s), des conditions climatiques au moment de l'intervention. N'hésitez pas à contacter votre conseillère pour ajuster votre programme.



AIDES A LA PRODUCTION

Production cible		Financeurs	Intitulé	Taux d'aide	Liens
		Période d'application	Bénéficiaires	Investissement éligible	
1	Mixte	CR BFC Du 15 mai 2024 au 30 juin 2025 - fin de validité du RI	Aide aux investissements dans les petits équipements pour l'agriculture Agriculteur à titre principal GAEC, EARL, SCEA Personnes morales à activité agricole CUMA	40% - 50% max + 10% JA + 10% AB 1 000€ HT min 10 000€ HT max Serres, outils ergonomiques Pilotage de l'irrigation, création et rénovation des réseaux Matériels de protection contre le gel, la grêle, la sécheresse Matériel d'auto-construction Matériels d'occasion	LIEN 1
2		France AgriMer Téléprocédure ouverte jusqu'au 31 décembre 2025	Aide aux investissements en exploitations pour la protection contre la sécheresse Agriculteur à titre principal GAEC, EARL, SCEA ASA CUMA GIEE	30 % du coût HT des investissements + 10% pour JA/NI + 10% pour CUMA 2 000€ HT min 40 000€ HT max Voir liste en annexe de la décision LISTE 2	LIEN 2
3	PAM	France AgriMer Dates de dépôt : 01 mars au 30 avril 2025	Transformation des plantes à parfum, aromatiques et médicinales, hors distillation PME ayant une activité de transformation de PAM Agriculteur à titre principal EI, GAEC, EARL, SCEA	- 40 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements inférieure ou égale à 15 000 € - 20 % des dépenses éligibles pour la tranche d'investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 €. Montant min : 500€ HT Montant max : 20 000 € HT - Achats de matériels et d'équipements neufs ou d'occasion liés à la production primaire de PPAM - Ils ne doivent pas porter de préjudice important à l'environnement · Création ou modernisation de séchoirs : acquisition et mise en place du matériel (déshumidificateurs, ventilateurs, réchauffeurs d'air, cloisons, caillebotis...). Les variateurs de fréquence et les automates sont prioritaires ; · Matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation, fabrication de macérat et autres premières transformations ; · Matériel de stockage (contenants > 10 l) et de pesée industrielle ; · Peintures alimentaires sur crépis.	LIEN 3
4			Production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales Agriculteur à titre principal EI, GAEC, EARL, SCEA de format PME CUMA	-même taux d'aide que la précédente - Achats de matériels et d'équipements neufs ou d'occasion liés à la production primaire de PPAM - Ils ne doivent pas porter de préjudice important à l'environnement · Planteuses et semoirs ; · Bineuses et autres outils de désherbage (houe maraîchère et accessoires, cultivon et accessoires...) : ces matériels sont prioritaires ; · Matériel d'entretien des couverts inter rangs (rouleau hacheur, broyeur inter rangs, toile tissée avec matériel de pose...) : ces matériels sont prioritaires ; · Récolteuses ; · Matériel de précision pour petites parcelles de moins de 0,5ha	LIEN 4

Production cible		Financeurs	Intitulé	Taux d'aide	Liens
		Période d'application	Bénéficiaires	Investissement éligible	
5			Idem AIDE 4 hors CUMA	-même taux d'aide que la précédente - Achats de matériels et d'équipements neufs ou d'occasion liés à la production primaire de PPAM - Ils ne doivent pas porter de préjudice important à l'environnement - Création ou modernisation de distillerie : acquisition et mise en place de matériel. Les appareillages de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...) sont prioritaires ; - Distillerie mobile, dans les conditions prévues à l'annexe 2 ; - Matériel de stockage (fûts et autres contenants > 10 l) et de pesée industrielle.	LIEN 5
6	BIO	Du 6 février 2023 au 31 mars 2028 A déposer avant le 31 décembre de chaque année	Aide à la qualification en AB Producteurs en AB de légumes, petits fruits, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, fruits à pépins et à noyau, fruits à coque comestibles, apiculture et transformation à la ferme (hors vin).	90% du coût de la Certification Coût de la certification en « agriculture biologique », pour les exploitants agricoles entrant dans une démarche de conversion Coûts générés par l'engagement	LIEN 6



ACTU PHYTO

➤ PRODUITS – Modification d'usage et d'emploi pour PROWL 400

Suite à son renouvellement d'AMM, l'herbicide Prowl 400 de BASF, à base de pendiméthaline, voit ses usages et conditions d'emploi modifiés. Le produit n'est plus autorisé sur maïs, sorgho, poireau et canne à sucre, avec des dates limites de vente et d'utilisation respectivement fixées au 28 septembre 2025 et au 28 septembre 2026. De nombreuses doses d'application sont modifiées et des stades d'application sont fixés pour chaque culture. Les ZNT arthropodes non-cibles et plantes non-cibles ont été supprimées, mais de nombreuses ZNT aquatiques passent à 50 m, et un DVP de 20 m est exigé pour les utilisations à des doses supérieures à 1 L/ha (5 m en deçà). Enfin, une DSR de 3 m est fixée.

➤ PRODUITS – Modification d'usage et d'emploi pour CELTIC

Suite à son renouvellement d'AMM, l'herbicide Celtic de BASF, à base de picolinafène et de pendiméthaline, voit ses usages et conditions d'emploi modifiés. Le produit est désormais autorisé sur céréales d'hiver (blé, orge, seigle : une application maximum par an et par culture, à la dose de 2,5 L/ha, jusqu'au stade BBCH 09 ou entre les stades BBCH 11 et 13), sur porte-graines de carotte et d'oignon (une application maximum par an et par culture, à la dose de 2,5 L/ha, jusqu'au stade BBCH 09 ou entre les stades BBCH 11 et 13), et sur porte-graines de persil et de graminées fourragères et à gazons (2,5 L/ha, 1 application entre les stades BBCH 11 et 13). Et ce, avec une ZNT aquatique de 50 m, dont DVP de 20 m, et une DSR de 3 m.

PRODUITS – dérogation de 120 jours pour Lentagran sur fines herbes, carottes et céleri-rave

L'herbicide Lentagran de Certis Belchim, à base de pyridate, a obtenu une autorisation provisoire de 120 jours, allant jusqu'au 31 juillet 2025, sur fines herbes de plein champ entre les stades BBCH 11 et 19 (ciboulette : 1 kg/ha/application, 2 applications à 1 kg/ha ou 3 applications à 0,5 kg/ha, avec un intervalle de 5 à 7 jours ; autres que ciboulette : 0,5 kg/ha/application, 2 applications espacées de 5 à 7 jours) et sur carotte et céleri-rave jusqu'au stade BBCH 16 (1 application à la dose de 0,5 kg/ha sur jeunes carottes Amsterdam ; 2 applications espacées de 7 à 10 jours, à la dose de 0,5 kg/ha sur autre carotte et sur céleri-rave). Et ce, hors sols artificiellement drainés, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 5 m, une ZNT plantes non-cibles de 5 m, et une DSR de 3 m

PRODUITS – Retrait de la METRIBUZINE

L'ANSES fait part du retrait de la Métribuzine : SENCORAL SC, BASTILLE et XINIA. Le retrait des AMMs est fixé au 24/05/2025, la fin des ventes et distribution fixé au 31/05/2025 et fin d'utilisation le 21/10/2025.



Tout savoir sur
la lombriculture et le
lombricompostage

 **22 mai 2025**

8h45 au CFPPA du Morvan
à Château Chinon

Avec la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASADAR
Ministère
de l'Agriculture
et de la Souveraineté
Alimentaire

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Journée : S'installer en LOMBRICULTURE

une demi-journée organisée par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre
le jeudi 22 mai 2025, au CFPPA du Morvan à Château-Chinon.

Cette journée est dédiée aux porteurs de projets ou aux agriculteurs
intéressés pour se diversifier sur un marché porteur et rémunérateur.

Céréaliers, polyculteurs éleveurs ou maraîchers
cette journée est faite pour vous !

Au programme :

De 8h45 à 12h45, avec accueil café

 Initiez-vous à l'élevage de vers de terre

- Venez découvrir les bases de la lombriculture : les principes, les sols, la réglementation, la plus-value qu'elle peut vous apporter d'un point de vue économique, technique grâce à la gestion de la matière organique et ses débouchés, avec l'intervention de Jean-Nicolas FOLLIET, formateur BPREA.
- Visite de la ferme lombricole du CFPPA



Infos et inscription :
Marine VAILLANT

Conseillère entreprise-installation

03 86 93 40 39 - marine.vaillant@nievre.chambagri.fr



Contacts - Inscriptions :

Marine VAILLANT (conseillère entreprise-installation)

03 86 93 40 37

Marine.vaillant@nievre.chambagri.fr

PROagri

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

Les conseillers de la Chambre d'agriculture vous accompagnent

Contact bureau Nevers :

Tél : 03 86 93 40 60



facebook.
GDA de la Nièvre

CONTACTEZ-NOUS : Pilotez en toute
simplicité votre assolement



mes satimages



mes parcelles
l'accélérateur de performance

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762